

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE LA FONTAINE-RUE DES ROCHES-PLACE JOLY DE COLOMBE
RUE DU GENERAL DE GAULLE-RUE DE LA PRESLE**

LE MAIRE DE BREUREY-LÈS-FAVERNEY

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

CONSIDERANT que la fête patronale se déroulera sur la place du village, le samedi 4 août 2018, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement pour des raisons de sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement seront interdits le samedi 4 août de 17 h à 24 heures :

- Rue de la Presle,
- Rue du Général de Gaulle,
- Place Joly de Colombe,
- Rue de la Fontaine,
- Rue des Roches.

ARTICLE 2 : la circulation sera déviée par la rue du Moulin, rue du Grand Mont, rue Rochet et la Rue du Chêne.

ARTICLE 3 :

Pour les riverains de la rue du 14 septembre 1944 la circulation sera déviée par la rue Louis Pergaud (rue du château de la Presle).

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Breurey-lès-Faverney.

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Port-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation : Préfecture.

Breurey-lès-Faverney, le 23 juillet 2018

Le Maire, Karine FOUQUO

